

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni le 28 novembre 2019 à 20h 00, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	FERLIN Patrick
BOUVIER Nicole	SAINT-GERMAIN Philippe
VIOUX Alain	SALOMON Arlette
MILETTO Aurélia	TRUCHET Joël
BECU Dominique	

Absents excusés : LANDAZ Thierry, MELQUIOND Grégory, RUSPINI Christophe et SAUSSAYE Nicolas.

Absente : RÈGE Sandrine.

Pouvoirs : LANDAZ Thierry à BOUVIER Nicole et RUSPINI Christophe à VIOUX Alain.

Secrétaire de séance : BOUVIER Nicole.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 03 octobre 2019 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Travaux : cabinet médical, aménagement de la place de La Grande Croix d'Aiguebelle (avenant pour les 3 lots), enfouissement des réseaux secs aux Teppes. Point sur les autres travaux en cours ou en projet ;
- 2 – Finances : subventions aux associations, indemnité de conseil au comptable du Trésor et décision modificative de virement de crédits ;
- 3 – Personnel communal : contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires – modification des taux et avenant n°1 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative ;
- 4 – Syndicat d'eau potable (SIAE) : projet de fusion des syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et de La Rochette ; désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants ;
- 5 – Autoroute ferroviaire Alpine : Avis sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- 6 – Questions diverses.

D) TRAVAUX : CABINET MEDICAL, AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GRANDE CROIX D'AIGUEBELLE, ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AUX TEPPEES. POINT SUR LES AUTRES TRAVAUX EN COURS OU EN PROJET

I-1) Cabinet médical :

Les travaux sont quasiment terminés. La pré-réception a eu lieu le 19/11/2019 ; la réception définitive le 26/11/2019 ; la levée des réserves aura lieu le 03/12/2019. « La » médecin généraliste devrait prendre ses fonctions début janvier 2020. Il est décidé d'inaugurer le local et de la présenter aux habitants avant Noël.

I-2) Aménagement de la place de La Grande Croix d'Aiguebelle

Les travaux d'aménagement de la place de la Grande Croix d'Aiguebelle sont en cours de réalisation. La démolition du bâtiment acquis par la mairie a permis de voir le projet et les travaux sous « un autre angle » et d'apporter quelques modifications au chantier.

Le maître d'œuvre a adressé à la mairie un avenant pour chacun des 3 lots :

- Lot n°1 avenant d'un montant de + 9 303,00 € H.T. par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché est de 73 893, 00 € H.T., soit une augmentation de + 14,40 %.
- Lot n°2 avenant d'un montant de + 4 500,00 € H.T. par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché est de 45 235, 00 € H.T., soit une augmentation de + 11,05 %.
- Lot n°3 avenant d'un montant de - 2 742,74 € H.T. par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché est de 141 387, 26 € H.T., soit une diminution de - 1,90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les avenants n°1** mentionnés ci-dessus pour les 3 lots du marché de démolition et d'aménagement de la place de la Grande Croix d'Aiguebelle avec l'entreprise Lauzière Gros Oeuvre ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer ces 3 avenants ;
- **Charge Monsieur le Maire** de la bonne exécution de ce dossier et de ces travaux.

Des photos de l'état d'avancement du chantier sont projetées.

Les bordures sont posées tout comme les bétons désactivés qui ont été réalisés le mardi 26/11 et lavés le mercredi 27/11. Les enrobés sont promis entre le 3 et le 6 décembre (selon la météo). M. le Maire rappellera, lors de la réunion de chantier du 3 décembre, l'obligation de mettre hors d'eau le pignon surplombant le garage du bâtiment au nord de la place, avant les fêtes de fin d'année.

I-3) Renouvellement de l'adduction d'eau potable et enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone et éclairage public) aux Teppes

Le remplacement des conduites d'eau, de l'alimentation en électricité, téléphone et l'éclairage public des bâtiments isolés du secteur des Teppes : une conduite de 150 mm partira de la colonne principale au bas de la route de Pomméraz (près du pont) à la Grande Croix (recherche effectuée en novembre). Elle remplacera la conduite vétuste qui longe la voie ferrée jusqu'aux Teppes et alimente les 8 bâtiments isolés des Teppes dans le secteur du passage à niveau et du GAEC de l'Arclusaz. Une protection incendie optimale pourra être assurée grâce à ce « haut débit ». A terme, un bouclage sera effectué avec la conduite en 100 mm : Cottier, les Teppes, pont du Pomméraz (le long de la RD 925).

Depuis septembre 2019, les regards, les vannes et les fourreaux pour l'électricité, le téléphone et parfois l'éclairage public ont été posés. Seule la future conduite principale (de 150 mm) depuis l'ancienne dernière ferme à l'est des Teppes jusqu'au pont de Pomméraz reste à enfouir d'ici le printemps 2020 (selon la météo).

I-4) Réhabilitation de la route des jeux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°34/2019 du 03 octobre 2019 dans laquelle certains montants sont erronés suite à des erreurs de saisie du maître d'œuvre dans l'avenant n°1 proposé à la signature de la mairie, maître d'ouvrage.

Le nouveau montant total du marché est bien de 79 026,55 € H.T., soit une augmentation de + 8,10 % par rapport au montant initial du marché public de 73 103,80 € H.T.

Par contre, le montant de l'avenant n°1 n'est pas de + 5 022,75 € H.T. (+ 6,87 %). par rapport au marché initial mais de + 5 922,75 € H.T. (+ 8,10 %).

Il convient donc de corriger cette erreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme l'acceptation de l'avenant n°1** du marché de réhabilitation de la route des jeux avec l'entreprise GONTHIER ESPACES VERTS, d'un montant de + 5 922,75 € H.T. (+ 8,10 % par rapport au montant initial) ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer cet avenant n°1 ;
- **Charge Monsieur le Maire** de la bonne exécution de ce dossier et de ces travaux.

Une murette a été coulée pour « caler » la route des jeux et soutenir une clôture rigide résistante et sans danger pour les enfants. Un marquage au sol a été effectué sur le passage piétons surélevé (avec dents de

requins) ainsi que divers aménagements de sécurité sur le parcours emprunté par les scolaires (en direction de l'abribus de Champ Paillat).

I-5) Dénomination des voies de la commune et numérotation

Ce dossier comportait de nombreuses erreurs. Il a dû être repris par un nouveau chargé d'études de La Poste, l'ancien étant parti à la retraite.

Une réunion a eu lieu avec ce nouveau chargé d'études afin de reprendre entièrement ce dossier, ligne par ligne. Un nouveau tableau a été remis en mairie. Cependant, celui-ci, qui a été repris par le secrétariat, comporte encore de nombreuses erreurs. Il n'est pas possible de l'utiliser en l'état et de le diffuser à tous les organismes chargés de son application. Par conséquent, une nouvelle réunion sera organisée avec le chargé d'études de La Poste, le lundi 09 décembre, afin de corriger les erreurs relevées par la mairie.

I-6) Chapelle de La Grande Croix d'Aiguebelle

Les travaux de restauration de la façade sud et des soubassements sont terminés. Les bandeaux et les chéneaux de la toiture sont posés. Les crépis des trois autres façades vont être effectués dans les prochains jours ainsi que les peintures extérieures.

I-7) Remise en état de l'appartement T3 du bâtiment mairie

Suite à une longue procédure d'expulsion, la locataire, qui occupait l'appartement T3 qui se trouve au 1^{er} étage du bâtiment mairie, l'a enfin libéré. Cependant, celui-ci est fortement dégradé, notamment les peintures (murs et plafonds), les sols et les plinthes. Ces dégradations sont en grande partie dues aux nombreux chats qui se trouvaient dans cet appartement. Il est impossible de le relouer en l'état.

Afin d'entreprendre les travaux de remise à neuf, des entreprises ont été consultées. M. le Maire présente deux devis reçus en mairie, portant sur les mêmes désignations et les mêmes quantités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de prix moins disante de la société CROATTO Olivier, d'un montant de 13 062,00 € H.T. ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer ce devis ;
- **Charge Monsieur le Maire** de la bonne exécution de ces travaux de remise en état.

II) COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS

II-1) Subventions aux associations :

Des demandes concernant l'année 2019 arrivent encore en mairie. La commission des finances chargée d'examiner les demandes reçues ne s'étant pas encore réunie, ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

II-2) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter du 01/01/2019 (exercice 2019) ;

- **précise** que cette indemnité (413,80 € bruts) sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Christian COUSTEL (comptable public en place durant l'exercice 2019) ;

II-3) Décision modificative de virements et d'ajustements de crédits :

Suite aux avenants N°1 retenus pour les 3 lots du marché concernant les travaux d'aménagement de la place du hameau de La Grande Croix d'Aiguebelle (opération n°13), il manque des crédits sur cette opération.

De plus, la fiche de bien concernant les travaux réalisés sur la Chapelle de La Grande Croix d'Aiguebelle, en 2007 et 2008, comporte une erreur d'imputation comptable qu'il convient de corriger.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative de virements et d'ajustement de crédits.

Investissement :

- Opération n°13 : place de La Grande Croix : : + 13 000 €
- Compte 2315 hors opération : : - 13 000 €
- Compte 21318 chapitre d'ordre 041 en dépense : : + 8 500 €
- Compte 2158 chapitre d'ordre 041 en recette : : + 8 500 €

Il y a donc :

- une augmentation des recettes et des dépenses d'ordres d'investissement qui se neutralisent.
- pas d'augmentation ni de diminution des dépenses et des recettes réelles d'investissement du budget 2019 ;

Unanimité.

III) PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES – MODIFICATION DES TAUX ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

M. le Maire informe le conseil :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que, par délibération n°27/2016 du 02/12/2016, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 15/12/2016,
- que, par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que, par ailleurs, le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le conseil municipal invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 : collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

IV) SYNDICAT D'EAU POTABLE (SIAE) : PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOIX-SUR-GELON ET DE LA ROCHETTE ; DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX SUPPLEANTS

IV-1) Projet de fusion des syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et de La Rochette

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et, les possibilités d'interconnexion des réseaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre.

IV-2) Désignation des délégués dans le nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats des eaux de Chamoux-sur-Gelon et de La Rochette

Par délibération n°50/2019, le conseil municipal a approuvé la fusion du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon et du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune de Bourgneuf aux conseils syndicaux.

Madame BOUVIER Nicole et M. SAINT-GERMAIN Philippe actuellement délégués titulaires du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon sont candidats pour être délégués dans le nouveau syndicat créé.

Madame SALOMON Arlette actuellement déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon est candidate pour être déléguée dans le nouveau syndicat créé. M. HENRIQUET Aimé est candidat au 2^{ème} poste de délégué suppléant.

Ils sont tous les quatre élus à l'unanimité par les conseillers municipaux présents.

Syndicats ou organes	Titulaires	Suppléants
Nouveau Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (S.I.A.E.) créé	BOUVIER Nicole SAINT-GERMAIN Philippe	SALOMON Arlette HENRIQUET Aimé

V) AUTOROUTE FERROVIAIRE ALPINE : AVIS SUR LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Du 18/11/2019 au 18/12/2019, le dossier de projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'Autoroute Ferroviaire Alpine (AFA) située sur la commune de Bourgneuf, est soumis à la consultation du public et à l'avis de la population.

Le dossier est consultable au secrétariat de mairie et un registre est à la disposition du public visant à recueillir les observations et remarques éventuelles. Il sera retourné au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à la Préfecture de la Savoie à l'issue de la consultation et au plus tard 5 jours ouvrables après le 18/12/2019.

Le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) prévoit que l'avis de la commune sur le PPI doit être recueilli préalablement à la publication officielle du document.

M. le Maire présente toutes les pièces reçues en mairie et notamment le dossier de projet de ce PPI qui mentionne en pages 51 et 52 les missions des maires et des élus. Elles reprennent celles qui sont déjà mentionnées dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : le maire de Bourgneuf sera responsable de l'organisation des secours jusqu'à l'installation du Poste de Commandement Opérationnel du Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'Autoroute Ferroviaire Alpine (AFA) ;
- **Demande** que le poste de Commandement Opérationnel de la Préfecture et le Centre Opérationnel Département soient rapidement mis en œuvre compte-tenu de la dangerosité des produits stockés sur la plate-forme.

VI) QUESTIONS DIVERSES

VI -1) Vœu en faveur du maintien des horaires d'ouverture au public du bureau de poste de Chamoux-sur-Gelon et de la réouverture le samedi matin

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°39/2019 du 03/10/2019 par laquelle la mairie, tout comme la CC Cœur de Savoie ainsi que de nombreuses communes du Gelon – Coisin, a adopté le vœu suivant :

- « Soucieux du maintien des services publics en milieu rural et de l'équilibre dans l'accès au service de guichet postal pour les populations de son territoire, le Conseil communautaire demande à la Poste de maintenir les horaires d'ouverture au public de son bureau de Chamoux sur Gelon, en particulier le samedi matin, conformément à l'avis de M. le Maire de Chamoux sur Gelon.
- Le Conseil Communautaire renouvelle sa demande pour que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute réduction d'horaires ou fermeture de services. »

Cependant, nous avons constaté :

- La fermeture du bureau de Poste le samedi matin ;
- Une nouvelle diminution du nombre d'heures d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande** la réouverture du bureau de Poste de Chamoux-sur-Gelon le samedi matin, seul jour où la population active peut venir et jour le plus fréquenté ;
- **Réaffirme** avec la plus grande fermeté la volonté des communes de ne pas faire un pas de plus dans la fragilisation du service public de la Poste, lien social majeur dans notre ruralité ;
- **Charge** le Maire de porter ce vœu à la connaissance de M. le Directeur Départemental de la Poste de la Savoie, de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorités en charge du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

VI -2) Colis de Noël

Mme Aurélia MILLETO présente deux propositions de colis pour les personnes de plus de 70 ans qui ne viendront pas au repas du dimanche 12 janvier 2020 et qui choisiront le colis. Le choix est effectué.

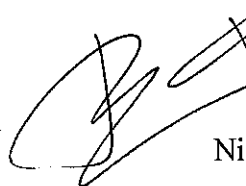

VI -3) Chapelle de La Grande croix d'Aiguebelle

Mme Nicole BOUVIER, propose d'organiser une visite de la chapelle de La Grande Croix d'Aiguebelle, lorsque les travaux en cours seront terminés.

La séance est levée à 23 h 00.

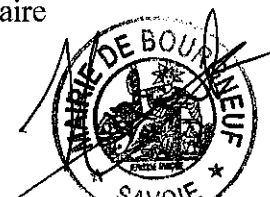
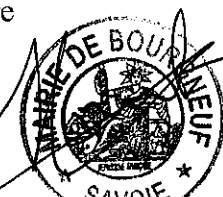
Fait à Bourgneuf, le 09 décembre 2019.

La secrétaire

Nicole BOUVIER

Le Maire

Aimé HENRIQUET